



République Française  
Département de l'Hérault  
Mairie de Saint-Drézéry

## Procès-verbal du Conseil Municipal Du 12 décembre 2024

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 16

Votants : 23

Absents : 7

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

### Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

### Procurations :

M DI NATALE Paolo donne procuration à Loïc LE BLEVEC

M. ARNAUD Hervé donne procuration à M. Daniel SALVADOR

Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN

M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX

M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine

M. JULIEN Eric donne procuration à Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion

M. BELLOC Didier donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

---

### Convocation et note de synthèse adressées le 27 novembre 2024

#### Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. ENVIRONNEMENT - ALEC – Convention pour l'adhésion à l'ALEC et adhésion au dispositif d'accompagnement 2025-2027
4. RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG 34
5. RESSOURCES HUMAINES - Nouveau régime indemnitaire filière Police municipale
6. FINANCES – Budget primitif 2025
7. FINANCES - Création d'une régie de recettes - gestion terrains de padel
8. FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2024/2025

9. VIE ASSOCIATIVE - Subventions de fonctionnement aux associations 2024/2025
10. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles au Centre d’Arts Chorégraphiques
11. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l’association Brocéliande
12. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l’association SDNE
13. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à la Compagnie Rosa Rossa
14. Marché de travaux - Nouvel Hôtel de Ville – Avenants pour clôture des travaux
15. Marché de travaux - Réhabilitation de la salle A. Cardonnet – Avenant lot n°3
16. URBANISME - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole - Avis sur le projet de plan arrêté
17. AMÉNAGEMENT DURABLE- Montpellier Méditerranée Métropole - Plan de mobilité 2032 – Avis sur le projet arrêté
18. Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d’un secrétaire de séance : Francis DEBARGE est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations liées à l’agenda :

- Les travaux de l’avenue Méditerranée devant le stade débuteront le 13 janvier pour une durée de 3 mois.
- Vœu du personnel : vendredi 17 janvier 2025
- Vœu population : dimanche 19 janvier 2025

Mme le Maire propose le rajout de 2 points supplémentaires :

- 2 avenants supplémentaires pour les travaux de la salle Cardonnet
- BP 2024 - DM n° 2

La proposition est adoptée à l’unanimité.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil du 27 novembre 2024**

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l’unanimité.

### **2. Compte-rendu des décisions du Maire**

Décision n°2024-15 : Marché de travaux - Création de deux terrains de padel

Mme le Maire est autorisée à signer le marché de travaux relatif à la création de deux terrains de padel avec l’entreprise ST GROUPE – ZAC Pioch Lyon 34160 Boisseron, représenté par Stefan Plachetka pour un montant de travaux de 168 720 € HT.

### **3. ENVIRONNEMENT - ALEC – Convention pour l’adhésion à l’ALEC et adhésion au dispositif d’accompagnement 2025-2027**

M. Le Blevec, adjoint délégué à l’environnement, rappelle que l’ALEC Montpellier Métropole accompagne, depuis 2008, les communes de la métropole montpelliéraine dans leurs actions de transition écologique et énergétique.

La commune a délibéré le 11 mars 2021 pour conventionner avec l’ALEC pour l’année 2021, cela a été renouvelé en 2024.

Dans la continuité du travail réalisé précédemment, la ville de Saint-Drézéry souhaite être accompagnée par l’Agence Locale de l’Energie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) pour les trois prochaines

années (2025/2026/2027). La signature de la convention comprend l'adhésion de la Commune à l'ALEC ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

L'ALEC accompagne la commune dans ses actions de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables ou encore de gestion durable de l'eau. L'Alec a fait un état des lieux du patrimoine de notre commune. Un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau de chaque bâtiment permet d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années. La commune pourra également solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables...

L'ALEC organise annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettent de se tenir informées des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations seront accessibles gratuitement aux communes adhérentes.

L'ALEC peut également intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Ce dispositif d'accompagnement, historiquement mise en place grâce à des financements de l'ADEME, fait l'objet d'un partenariat technique et financier avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Région Occitanie, l'Agence de l'eau RMC, ENEDIS, la FNCCR via le programme ACTEE. Les communes bénéficiaires financent environ 25% du dispositif par leurs adhésions.

Pour les communes bénéficiaires, le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement proposé est calculé de la manière suivante :

- pour 2025 : 0,8 € par habitant\*
- pour 2026 : 0,9 € par habitant\*
- pour 2027 : 1,0 € par habitant\*

Pour votre commune, le coût d'adhésion pour la précédente période était de 1 646 €/an et sera de :

- 0,8 € par habitant soit 2 357 € pour 2025
- 0,9 € par habitant soit 2 651 € pour 2026
- 1,0 € par habitant soit 2 946 € pour 2027

*\*Le nombre d'habitants reste fixe pour la durée de la convention et correspond à population totale légale des communes en vigueur au 1er janvier 2024 issue des données INSEE.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement jointe à la présente note de synthèse
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'ALEC Montpellier
- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG 34**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil municipal de Saint-Drézéry par délibération du 16 mai 2024, après avis du CST départemental a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) (suite à la consultation des agents concernés);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHÉRE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Drézéry ;
- SOUSCRIT la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 7 € pour les agents (participation identique pour tous les agents) :
- La dépense sera inscrite au BP 2025.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **5. RESSOURCES HUMAINES - Nouveau régime indemnitaire filière Police municipale**

Mme le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire pour la filière Police municipale qui sont impactées par cette délibération :

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### Article 1er : Principe

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

#### Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension:

- au maximum 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- au maximum 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les taux individuels seront fixés par arrêté du maire.

Le montant de l'ISFE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

#### Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- au maximum 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- au maximum 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les taux individuels seront fixés par arrêté du maire.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants ceux de la délibération du 8 octobre 2020 : la valeur professionnelle de l'agent ;

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

#### Article 5 : Modalités de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.  
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée au semestre dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### Article 6 : Mesure de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

#### Article 7 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### Article 8 : Exécution

Mme le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **6. FINANCES – Budget primitif 2025**

M. Lavie, adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2025.

Ce budget a fait l'objet d'une validation par la commission Finances le 26 novembre 2024.

La loi NOTRe prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune, qui est présentée en séance et est jointe à la présente délibération.

Ce budget 2025 est voté dans un contexte d'incertitude économique, et sans reprise des résultats de l'exercice 2024 aussi, le recours à l'emprunt sert de variable d'ajustement des recettes (l'emprunt sera ensuite diminué lors de la reprise du résultat de 2024).

### **Note sur le BP 2025**

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

#### **Éléments de contexte**

L'année 2025 devrait être marquée par un contexte national et international incertain et de rigueur (baisse voir arrêt des subventions de nos partenaires, diminution de recettes de l'État) qui impacte les habitants et les collectivités locales.

Pour la commune, il va falloir faire face à ces contraintes avec la nécessité de maintenir le niveau d'auto-financement de la commune (maîtrise des dépenses courantes et de personnel).

Au niveau de l'investissement, 2025 verra la fin des travaux de la salle Cardonnet et de nouveaux projets.

#### **Les priorités du budget 2025**

- Les modalités d'élaboration du budget 2025 ont été maintenues ; nous sommes partis des dépenses essentielles et réelles pour construire le budget au vu des contraintes présentes et à venir.
- **Faire face au coût élevé de l'énergie**  
Nous sommes partis sur une prévision de hausse de 2% des dépenses liée à l'augmentation des surfaces de bureau. Nous poursuivons les travaux et actions de sensibilisation et d'écogestes qui devraient nous permettre de limiter cette hausse.  
Poursuite de la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique
- Des coûts de services maintenus à 2024 malgré l'inflation.
- **Maintenir le résultat de la section de fonctionnement pour maintenir la capacité d'auto-financement, CAF nette**  
L'excédent de fonctionnement doit être situé autour de 300 000 € pour couvrir les petits travaux d'investissement et les annuités des emprunts.
- Poursuivre la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** tout en gérant les augmentations d'utilisateurs sur les différents services
  - les secteurs scolaires, périscolaires et extrascolaires
  - les services à la population (mairie, bibliothèque...).
- Poursuivre le travail d'analyse réalisé en 2024 sur les **recettes** liées aux produits des services et aux impôts, et les renégociations des contrats de prestations
- Hausse des recettes fiscales de 4%
- **En investissement**
  - Poursuite et fin des travaux de la salle Cardonnet
  - Réaliser des travaux sur les bâtiments liés aux économies d'énergies et projets de panneaux photovoltaïques
  - Projet d'équipement sportif
  - Projet sur les équipements scolaires et périscolaires

**Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement**

1. La section de fonctionnement

Montant des recettes et des dépenses : 2 787 052 €  
(budget 2024 voté en décembre 2023 de 2 564 308,00 €).

**Les éléments significatifs sur les dépenses de fonctionnement :**

- La maîtrise des dépenses de charges de gestion courante (chapitre 11) tout en tenant compte de :
  - Des prestations de services en hausse (hausse tarif, nouvel hôtel de ville, hausse d'élèves, bus du savoir, hausse des primes d'assurance...)
  - Equilibrer la section / aux recettes sans attendre le résultat de 2024 et poursuivre notre objectif d'améliorer notre capacité d'autofinancement

**Chapitre 011 - Les charges à caractère général :**  
**1 027 262,13 €** (941 979,71 € en 2024)

- La maîtrise des dépenses de personnel (chapitre 12) tout en tenant compte de :
  - les revalorisations salariales et avancement carrière des agents
  - La protection sociale complémentaire des fonctionnaires
  - L'augmentation du nombre d'animateur sur les ALP (recettes en compensation)
  - L'augmentation du taux de la CNRACL de 3 points
  - La hausse de la prime d'assurance

**Chapitre 012 - Les charges de personnel :**  
1 390 000 € (1 316 800 € en 2024)

- **Chapitre 014 – Atténuation de produits**  
195 000 € (188 000 € en 2024)  
↳ Hausse AC 3M
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**  
115 985 € (101 615 € pour 2024)  
↳ Réajustements charges et cotisations élus  
↳ Subvention CCAS maintenue sera peut-être à revalorisée suite résultat 2023
- **Chapitre 66 – charges financières**  
49 695,87 € (54 553,60 € en 2024)
- **Dotations aux amortissements**  
8 609 € (10 859,69 € en 2024)

**Les éléments significatifs sur les recettes de fonctionnement :**

- **Produits et services**  
360 800 € (298 600 € en 2024 et 310 600 € avec la DM 1)  
↳ poursuite de la progression des recettes liées aux services ALP et ALSH (hausse effectifs et des tarifs depuis 2020), recettes du padel sur un semestre
- **Impôts et taxes**  
1 935 110 € (1 796 555 € pour 2024)  
Augmentation des recettes des impôts
- **Dotations et participations**  
373 300 € (338 703 € pour 2024)  
Cela correspond au réel 2024
- **Autres produits de gestion courante**  
70 000 € - revenus des immeubles

2. La section d'investissement

**Les éléments significatifs sur les dépenses d'investissement : 1 981 512,79 €.**

- Ce budget prend notamment en compte :
  - Travaux et études Salle Cardonnet 300 000 €
  - Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments : 100 000 €
  - Projet extension Groupe scolaire 300 000 €
  - Padel : 210 000 € (sous réserve des subventions obtenues et étude acoustique)
  - Fonds de concours et PUP : 200 000 €
  - Ancienne mairie : 200 000 €
  - Toiture, vidé protection, éclairage stade ... : 160 000 €

La recette s'équilibre avec des subventions, le FCTVA et un emprunt qui sera minoré lors du vote du compte de gestion.

**Les éléments significatifs sur les recettes d'investissement**

- ✓ FCTVA : 225000 €
- ✓ Recettes : subventions d'investissements  
: 953 656 €

- ✓ Recours à l'emprunt : 784 247 €. Ce montant sera réduit en fonction du report du résultat 2024 diminué des subventions obtenues.

## Perspectives

Notre objectif de CAF (capacité d'autofinancement) doit se situer entre 280 et 300 000 €. L'année 2025 sera encore une année de vigilance sur les dépenses pour maintenir ce niveau de CAF.

Mme le Maire remercie M. Lavie pour la clarté de sa présentation et Mme la DGS pour le travail sur ce budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget primitif 2025 annexé
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **7. FINANCES - Création d'une régie de recettes - gestion terrains de padel**

M. Dacheux, adjoint aux travaux, informe les élus du démarrage des travaux de création des deux terrains de padel.

La gestion de ces 2 terrains de padel va s'organiser avec des créneaux gérés par le club de tennis et d'autres par la commune.

Pour gérer les recettes perçues par la location des terrains pour la commune, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la création de cette régie de recettes
- AUTORISE Mme le Maire prendre les décisions et arrêtés correspondants.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **8. FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2024/2025**

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles, indique aux membres du Conseil municipal que pour l'année scolaire 2024/2025, il est nécessaire de procéder au vote des subventions allouées aux coopératives scolaires des deux écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 d'allouer les sommes ci-dessous dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2024 prévue à l'article 6574 :

Coopérative scolaire maternelle	135 élèves*6 € = <b>810 €</b>
Coopérative scolaire élémentaire	233 élèves*6 € = <b>1 398 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention aux coopératives scolaires telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **9. VIE ASSOCIATIVE - Subventions de fonctionnement aux associations 2024/2025**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil que la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 12 novembre dernier a examiné les demandes de subventions reçues des associations pour la période de septembre 2024 au 31 août 2025, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue au BP 2024.

En préambule, elle précise que la commune attribue des subventions de fonctionnement (critères : les publics enfants et aînés, le nombre d'adhérents, le rythme des activités, la vie statutaire, l'équilibre

financier) et des subventions sur projets (l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, la contribution des associations à l'animation de la ville, la gratuité des activités...).

Elle rappelle que la Mairie apporte aussi un soutien logistique aux activités associatives : prêt de salles, achat de matériel, communications sur les supports municipaux d'information, sur le site de la commune...

Il est proposé les attributions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant proposé en euros</b>
La Dansery	400,00 €
Comité de Jumelage	500,00 €
Arts&Zik	1 000,00 €
Foyer Rural	1 300,00 €
<b>TOTAL Vie Associative</b>	<b>3 200,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le vote des subventions de fonctionnement aux associations LA DANSERY, ARTS&ZIK et FOYER RURAL pour l'année 2024/2025
- APPROUVE à l'unanimité des votants (ne prennent pas part au vote ni au débat Mme le Maire, Mme Houvenaghel, M. Mercier, M. Lavie) le vote de la subvention de fonctionnement au COMITE DE JUMELAGE pour l'année 2024/2025
- La dépense est prévue au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **10. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles au Centre d'Arts Chorégraphiques**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, présente deux demandes de subventions pour le Centre d'Arts Chorégraphiques

a) Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Centre d'Arts Chorégraphiques pour l'organisation du spectacle de théâtre le 2 juin et du gala le 15 juin 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 12 novembre qui propose une aide de 250 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Centre d'Arts Chorégraphiques pour l'organisation du spectacle de théâtre le 2 juin et du gala le 15 juin 2024, d'un montant de 250 €.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

b) Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Centre d'Arts Chorégraphiques pour l'organisation du spectacle de théâtre de Noël et portes ouvertes de la danse le 8 décembre 2024. Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 12 novembre qui propose une aide de 150 €.

L'aide sera versée sur présentation de factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Centre d'Arts Chorégraphiques pour l'organisation du spectacle de théâtre de Noël et porte ouvertes de la danse le 8 décembre 2024, d'un montant de 150 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **11. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'association Brocéliande**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Brocéliande pour l'organisation de la soirée de la chanson française dans le cadre de la 4ème édition du Festival de la Chanson Française le 19 octobre 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 12 novembre qui propose une aide de 200 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Le Blevé ne prend pas part au vote ni au débat) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Brocéliande pour l'organisation de la soirée de la chanson française dans le cadre de la 4ème édition du Festival de la Chanson Française le 19 octobre 2024, d'un montant de 200 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **12. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'association SDNE**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association SDNE pour l'achat de matériel à destination de l'organisation des Sentinelles Vertes plusieurs fois par an.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 12 novembre qui propose une aide de 200 €.

L'aide sera versée sur présentation de factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association SDNE pour l'achat de matériel à destination de l'organisation des Sentinelles Vertes plusieurs fois par an, d'un montant de 200 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **13. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à la Compagnie Rosa Rossa**

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Cie Rosa Rossa pour l'organisation d'un week-end d'ateliers de théâtre, danse, bal tango argentin, courts-métrages, expo photo les 1<sup>er</sup> et 2 février 2025.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 12 novembre qui propose une aide de 300 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Cie Rosa Rossa pour l'organisation d'un week-end d'ateliers de théâtre, danse, bal tango argentin, courts-métrages, expo photo les 1<sup>er</sup> et 2 février 2025, d'un montant de 300 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **14. Marché de travaux - Nouvel Hôtel de Ville – Avenants pour clôture des travaux**

M. Dacheux, adjoint aux travaux, rappelle :

- la délibération du 16 juin 2022 qui a approuvé le choix des 9 entreprises pour les marchés de travaux du nouvel hôtel de ville pour un montant total de 1 640 913,98 € HT
- la délibération du 15 décembre 2022 donnant délégation à Mme le Maire pour signer les avenants pour les 9 lots du marché de travaux de l'hôtel de ville
- la délibération du 14 novembre dernier.

Les travaux étant terminés, il convient de faire le point sur les travaux supplémentaires et donner pouvoir à Mme le Maire pour signer les avenants suivants :

##### **LOT 01 : Échafaudages / Terrassement / Maçonnerie / Pierre de taille / Revêtement de sol / Ouvrages divers**

- Marché initial : 669 3901,24 € HT.
- Avenant n°4 :
  - Montant : + 19 651,28 € HT
  - Objet : travaux en plus et moins selon le bilan financier n°4 - solde
- Nouveau montant du marché : 711 413,66 € HT soit 853 696,39 € TTC.

##### **LOT 3 : Menuiserie**

- Marché initial : 205 653,00 € HT.
- Avenant n°1 :
  - Montant : - 865,92 € HT
  - Objet : travaux en plus et moins selon le bilan financier - solde
- Nouveau montant du marché : 204 787,08 € HT soit 245 744,50 € TTC.

##### **LOT 4 : Serrurerie / Ferronnerie / Miroiterie**

- Marché initial : 230 336,29 € HT.
- Avenant n°2 :
  - Montant : - 68 151,52 € HT
  - Objet : travaux en plus et moins selon le bilan financier - solde
- Nouveau montant du marché : 162 184,77 € HT soit 194 621,72 € TTC.

##### **LOT 6 : Courant fort / Courant faible / Éclairage**

- Marché initial : 150 818,75 € HT.
- Avenant n°3 :
  - Montant : + 1 687,47 € HT
  - Objet : travaux en plus et moins selon le bilan financier - solde
- Nouveau montant du marché : 182 283,88 € HT soit 218 740,66 € TTC.

##### **LOT 7 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie**

Marché initial : 136 000,00 € HT.

- Avenant n°3 :
  - Montant : + 1 913,97 € HT
  - Objet : travaux en plus et moins selon le bilan financier - solde
- Nouveau montant du marché : 161 893,81 € HT soit 194 272,57 € TTC.

A ce jour, le montant des travaux s'élève à 1 697 897,08 € (soit une augmentation de coût par rapport au marché initial de 56 983,10 € hors révision des prix).

Le montant des subventions obtenues est de 1 052 907 € (616 586 € ont été perçues).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- AUTORISE l'avenant n°4 pour le lot 01 : : Échafaudages / Terrassement / Maçonnerie / Pierre de taille / Revêtement de sol / Ouvrages divers d'un montant de 19 651,28 € HT
- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 03 : Menuiserie, d'un montant de - 865,92 € HT
- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 04 : Serrurerie, d'un montant de - 68 151,52 € HT
- AUTORISE l'avenant n°3 pour le lot 06 : Électricité, d'un montant de 1 687,47 € HT
- AUTORISE l'avenant n°3 pour le lot 07 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie, d'un montant de 1 913,97 € HT
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **15. Marché de travaux - Réhabilitation de la salle A. Cardonnet – Avenant lot n°3**

M. Dacheux, adjoint aux travaux, rappelle la séance du 11 juillet dernier au cours de laquelle a été attribué le marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente A. Cardonnet.

Plusieurs avenants sont proposés suite à la poursuite des travaux.

#### LOT 03 : Menuiserie extérieure

- Marché initial : 18 000,56 € HT
- Avenant n°1 :
  - Montant : + 2 429,20 € HT
- Objet : Store enroulable et plissé sur porte et châssis
- Nouveau montant du marché : 20 429,76 € HT soit 24 515,71 € TTC.

#### LOT 04 : Doublage Plafonds

- Marché initial : 33 000,00 € HT
- Avenant n°1 :
  - Montant : + 4 116,00 € HT
- Objet :
  - Doublage suite à la dépose du doublage existant de la grande salle après démolition : 1 716,00 € HT
  - Encoffrement CTA pour raisons acoustique : 2400,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 37 116,00 € HT soit 44 539,20 € TTC.

#### LOT 05 : Menuiserie intérieure

- Marché initial : 33 497,60 € HT
- Avenant n°1 :
  - Montant : + 2 450,00 € HT
- Objet : Support et accroche rideau de scène : 2 450,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 35 947,60 € HT soit 43 137,12 € TTC.

De plus, pour permettre de signer d'éventuels avenants en fin de chantier, il est proposé de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer les avenants liés à ce marché dans la limite de 20 % du montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 03 : menuiserie extérieure, d'un montant de 2 429,20 € HT
- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 04 : Doublage Plafonds, d'un montant de 4 116,00 € HT
- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 05 : Menuiserie intérieure, d'un montant de 2 450,00 € HT
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer d'éventuels avenants dans la limite de 25% du montant du marché initial
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **16. URBANISME - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole - Avis sur le projet de plan arrêté**

M. Le Blevec, adjoint à l'urbanisme présente ce dossier.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 31 Communes membres et a arrêté les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le 19 juillet 2018, le Conseil de Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations ont fait à nouveau l'objet d'un débat le 1er juin 2023 afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) et de répondre aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Par délibération du 08 octobre 2024, le Conseil de Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, la Commune de Saint-Drézéry est désormais sollicitée pour émettre un avis sur le projet arrêté.

### ***Les objectifs poursuivis***

Quatre objectifs initiaux ont guidé l'élaboration du projet de PLUi :

1. Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire ;
2. Se préparer aux évolutions démographiques ;
3. Accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois ;
4. Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

L'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole devait en outre :

- Assurer l'intégration du cadre législatif, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques ;
- Permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant une approche contextuelle et morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées à chacune des communes (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...).

Par-delà ces objectifs initiaux, le PLUi doit répondre aux impératifs liés à l'urgence climatique et décliner localement et réglementairement les objectifs et orientations stratégiques en matière de transition énergétique et environnementale. Au final, l'ambition de cette démarche d'élaboration vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois respectueux de ses identités, équilibré, résilient et solidaire.

### ***Un projet global pour intégrer les grands défis que doit relever la Métropole***

Au travers des choix qu'il propose, le PLUi ambitionne de répondre à 6 défis majeurs :

1. Préserver la qualité de vie et la richesse des paysages de la Métropole ;
2. Faire face au défi climatique ;
3. Maîtriser la consommation foncière ;
4. Encadrer la croissance démographique ;
5. Construire la Métropole des proximités au travers d'une politique des mobilités volontariste ;

## 6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante.

Ce PLUi se veut un projet protecteur et préfigurateur d'une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. A ce titre, l'un des axes majeurs du projet concerne le classement de plus des 2/3 du territoire en zones agricoles et naturelles, prenant en compte les enjeux de paysage et de biodiversité, les risques et la nécessaire protection des ressources naturelles. Ces espaces seront conçus non pas comme figés et inaccessibles mais comme des espaces à activer et à faire vivre, à la manière d'un « grand parc métropolitain ». Il s'agit, dès lors, de faire de l'ensemble des ressources potentielles qu'ils abritent, une valeur partagée, support de cohésion sociale.

De la sorte, le projet urbain se trouve contenu dans seulement 1/3 du territoire de la Métropole, tout en permettant d'apporter une réponse aux besoins de l'ensemble de la Métropole, pour notamment :

- Favoriser le logement pour tous ;
- Développer une offre de sites d'accueil pour les activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins en équipements publics ;
- Intégrer la politique des mobilités.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit résolument dans l'objectif qui sera fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) modifié à la suite de la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en poursuivant sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière par la détermination d'un objectif volontariste de réduction d'au moins 50% à l'horizon 2034 au regard des onze dernières années (période 2010-2021) hors projets d'envergure nationale.

En conséquence, le PLUi propose plusieurs leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation foncière, notamment :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine ;
- Limiter la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

M. Le Blevec détaille les composantes du PLUi pour notre commune.

Il rappelle les réunions publiques qui se sont tenues le 21 avril 2023 sur le schéma Directeur d'assainissement et le PLUi, et la co-construction de ce PLUi avec les communes.

Les plans de zonage et d'emprise sont présentés.

### ➤ **Sur le PLUi protecteur**

- Prise en compte des corridors de biodiversités
- Conservation et affirmation des Zones Agricoles, Agricoles Protégées (zones A : 674,36 ha) et Naturelles (223,79 ha)
- Espaces Boisés Classés maintenus, et déclinés en plusieurs catégories
- Protection d'arbres et haies remarquables sur la commune, notamment en zone constructible

### ➤ **Un PLUi résilient**

- Création d'une zone EMBF : Espace Minimum de Bon Fonctionnement des cours d'eau (126,1 ha)
- Etude en cours sur projets de toitures photovoltaïques sur le patrimoine communal
- Programme de plantation d'arbres, opération « végétalisez, c'est permis »
- Obligation de conserver un pourcentage d'espaces en pleine terre à la parcelle
- Rétention d'eau obligatoire à la parcelle

### ➤ **Un PLUi pour aménager autrement**

- Application stricte du SCOT : réduction des zones constructibles en périphérie du village (zone U : 121,27 ha)
- Nouvelles règles de constructibilité : densification encouragée autour du centre ancien et faible densification dans les secteurs pavillonnaires

- Seuls deux secteurs inscrits en extension du village :
  - Secteur Cave Coopérative
  - Secteur Cimetière
- **Un PLUi de projets, la fin de l'urbanisme à la parcelle**
  - Création de 2 PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global)
    - Secteur Foyer rural
    - Secteur centre proche du Bérange
  - Rédaction des règlements de chaque zonage préservant l'esthétique, (murs, clôtures, couleurs, aspect traditionnel village du Languedoc pour le centre ancien...).  
36 éléments du patrimoine recensés.
  - Obligation de maintenir des surfaces de pleine terre à la parcelle
- **Un PLUi solidaire**
  - Obligation de créer des logements sociaux, à partir de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (1000 m<sup>2</sup> auparavant)
  - Intégration de logements sociaux dans chaque nouveau quartier

### **Principales évolutions du PLUi de SAINT-DREZERY par rapport au PLU actuel**

- Protection d'arbres et de haies remarquables (EVP1 : 0,79 ha et EVP2 1,61 ha), création zone EMBF, amélioration des espaces boisés classés (113,23 ha)
- Diminution des nouvelles zones constructibles : uniquement deux secteurs (cave et cimetière) pour 26,94 ha
- Priorité aux projets de réinvestissement urbain (division de grandes parcelles)
- Règles de densification permettant de protéger le tissu pavillonnaire (obligation de conserver des espaces libres), tout en pouvant densifier près du centre ancien
- Favoriser les projets d'ensemble (PAPAG)
- Réalisation de plus de logements sociaux : 30 % pour les projets d'ensemble à partir de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (1000 auparavant)
- Meilleure protection des espaces naturels

Le conseil note, à l'examen du dossier arrêté de PLUi, deux sujets qui pourraient être traités.

Le premier concerne les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives relatives à la zone UC 4-3. Le conseil souhaite que la distance minimale de 4 m soit réduite à 3m comme actuellement dans le PLU opposable sur la Commune.

Le second concerne le secteur dit « Courbessac », sur lequel l'emprise maximale bâtie est fixée à 5% à l'échelle de l'unité foncière et le pourcentage minimal d'espaces perméables à 85%. Le conseil souhaite que ledit secteur dispose des mêmes règles que le secteur environnant soit une emprise maximale bâtie fixée à 20% à l'échelle de l'unité foncière et un pourcentage minimal d'espaces perméables à 50%. En effet, la morphologie urbaine du secteur « Courbessac » est la même que celle du secteur environnant. Il n'est donc pas nécessaire d'y définir des règles particulières.

Mme le Maire conclut la présentation de ce point.

Ce qui nous a guidé dans le travail sur le PLUi ce sont tous nos échanges et rencontres depuis 9 ans avec toutes les complexités pour être au plus près de chaque commune tout en dessinant collectivement un plan général.

Notre commune a été écouté, il a été fait des compromis équilibrés dans l'intérêt de tous et c'est pour cela que, ensemble, nous préserverons le cadre de vie à Saint-Drézéry.

Le PLUi se veut un projet protecteur et préfigurateur d'un nouvel aménagement de territoire. Il préserve la richesse des paysages, fait face au défi climatique, maîtrise la consommation foncière et encadre la

croissance démographique. Il offre une plus grande protection des espaces naturels et agricoles du territoire avec 50 % des zones urbanisables en moins par rapport aux PLU précédents.

M. Debarge sollicite la parole : « Comment cela se fait qu'on n'ait pas parlé de ce PLUi au conseil municipal ? Quelles sont les personnes qui ont décidé de ce PLUi ? »

M. Le Blevec répond : « Je ne comprends pas ta question. Elle est totalement déplacée. Tu fais partie de la commission urbanisme ! Et le PLUi a été abordé plusieurs fois en commission.

M. Debarge répond que cela ne répond pas à sa question.

Mme le Maire prend la parole et rappelle que le PLUi a été porté par la Métropole avec les 31 communes durant presque 10 ans avec de nombreuses réunions de travail et des aller-retour avec la commune et la commission urbanisme. Nous avons dû appliquer les obligations légales liées à la maîtrise des espaces à urbaniser.

Le 8 octobre dernier en conseil de métropole, les maires des 31 communes ont validé le projet de PLUi.

La future enquête publique est envisagée durant un mois du 29 janvier au 28 février 2025 avec une remise prévisionnelle de l'avis fin mars.

Elle sera unique sur les trois dossiers : PLUi Climat, zonage d'assainissement et zonage pluvial.

Le dossier d'enquête sera consultable et des permanences seront organisées dans certaines communes et non dans toutes les communes. Pour assurer un bon maillage, la commune de Saint-Drézéry a été rajouté à la liste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M Debarge) :

- EMET un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **17. AMÉNAGEMENT DURABLE- Montpellier Méditerranée Métropole - Plan de mobilité 2032 – Avis sur le projet arrêté**

M. Le Blevec, adjoint à l'urbanisme présente ce dossier.

Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Le périmètre du ressort territorial correspond au périmètre de l'EPCI et regroupe 31 communes pour une population de 507 526 d'habitants. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité d'une agglomération de plus de 100 000 habitants, Montpellier Méditerranée Métropole doit élaborer un plan de mobilité (PDM), anciennement appelé plan de déplacements urbains (PDU), à l'échelle de son ressort territorial.

Le code des transports indique que « le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L1214-1).

La Communauté d'Agglomération de Montpellier avait approuvé le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020 le 19 juillet 2012. Puis, devenue Métropole, elle a initié sa révision par délibération le 17 mai 2017. Cependant, l'évolution du contexte réglementaire avec la promulgation de la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 26 décembre 2019, l'évolution des comportements de déplacements sous les effets des crises sanitaires et énergétiques, ainsi que les ambitions environnementales nationales (stratégie nationale bas carbone), régionales (SRADDET) et locales (PCAET, SCoT, PLUi) qui se sont renforcées ont conduit à relancer la procédure de révision du PDU par l'élaboration du nouveau Plan de Mobilité.

Ainsi, lors du Conseil Métropole du 1er février 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a enclenché la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité, en même temps qu'elle approuvait l'évaluation du PDU 2010-2020.

Plus récemment, la loi « SERM » du 27 décembre 2023 pose par ailleurs, le cadre nécessaire au développement d'ici dix ans de plusieurs réseaux de Service Express Régional Métropolitain (SERM) parmi lesquels figure le SERM Montpellier Méditerranée labélisé en juin 2024. Cette offre multimodale de

services de transports en commun publics s'appuiera prioritairement sur le déploiement de cars express, de lignes à haut niveau de service, de réseaux cyclables et sur le renforcement de la desserte ferroviaire.

Avant d'exposer la stratégie à l'horizon 2032 portée par le PDM, le déroulement et les enseignements de la concertation sont présentés. La présente délibération porte sur l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du projet, étape majeure avant de poursuivre la procédure vers la consultation officielle des partenaires puis l'enquête publique début 2025. L'approbation définitive du Plan de Mobilité intégrera les résultats de ces deux phases administratives dédiées au recueil des avis des parties prenantes comme du grand public.

### Objectifs et contenu d'un plan de mobilité

Les objectifs et le contenu d'un Plan de Mobilité sont précisés par le code des transports. Conformément à l'article L. 1214-2, le plan de mobilité « vise à assurer » :

1. « L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement et la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes ;
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération ;
9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques ainsi que des élèves et des personnels des établissements scolaires. Et l'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau.
10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Enfin, le Plan de Mobilité doit également comporter une annexe particulière traitant de l'accessibilité (article R 1214-1 du code des transports). Cette annexe indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le Plan de Mobilité est donc à la fois un document de planification et un outil de programmation permettant de coordonner les différentes actions à mener pour accompagner la transition énergétique, écologique et solidaire du territoire.

### Un PDM pour organiser la transition énergétique et solidaire des mobilités

Deux piliers structurent le Plan de Mobilité 2021 à 2032 dans une démarche de transition écologique et solidaire conforme à la trajectoire suivie par la Métropole pour l'ensemble de sa planification :

1er pilier : Une mobilité universelle

L'accès à la mobilité est à considérer comme un droit pour chacun quel que soit son âge, sa condition physique, ses moyens financiers, son statut social, son lieu d'habitation. L'accès à la mobilité ne doit pas créer de fracture sociale ou territoriale. Les enjeux portent donc sur l'inclusion sociale, l'équité et le dynamisme économique. Deux volets principaux constituent ce pilier :

- Garantir une mobilité pour tous, facteur de lien social
- Proposer des solutions de mobilités équitables sur l'ensemble du territoire

2ème pilier : Une mobilité sobre et décarbonée

- Réduire l'empreinte environnementale de la mobilité

- Optimiser les infrastructures existantes en améliorant le partage de l'espace public entre les différents modes (voyageurs et marchandises)

La concrétisation du projet est conditionnée par :

- La faisabilité financière du projet Le projet est conçu sur une période de 12 ans (2021-2032), sur laquelle une enveloppe financière soutenable a été cadrée. La faisabilité financière devra être régulièrement vérifiée pour garantir la cohérence entre l'évolution du budget métropolitain et le coût des mesures. Le suivi doit porter tant sur le volet de l'investissement que sur le volet de l'exploitation.
- La fédération des habitants autour du projet de transition des mobilités L'efficacité du projet ne sera garantie que s'il est compris et accepté par les usagers. La concertation sur les projets, la sensibilisation et l'accompagnement des habitants comme des professionnels dans l'évolution des pratiques de mobilité sont essentielles pour assurer un alignement avec les ambitions métropolitaines.

De nouvelles coopérations à bâtir avec les acteurs de la mobilité et de l'aménagement durable du territoire Parmi les objectifs que le plan de mobilité vise à assurer, certains ont à voir avec les compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, comme le développement des transports en commun urbains, le développement du réseau cyclable, du covoiturage.

D'autres objectifs, tels que le développement des transports ferroviaires, l'organisation du stationnement ou l'amélioration de l'usage du réseau de voirie, relèvent de la compétence d'autres collectivités et d'autres acteurs. En tant que pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDM, Montpellier Méditerranée Métropole est amené à agir avec les compétences d'autres partenaires et doit bâtir des coopérations avec l'ensemble des acteurs de la mobilité et de l'aménagement.

Ce projet de Plan de Mobilité guide notre politique publique en s'ouvrant vers les territoires voisins et se projetant à plus long terme.

Mme le Maire complète cette présentation.

La métropole intervient sur des projets aussi différents que la gratuité des transports, le prolongement de la ligne 1 de tramway jusqu'à la gare Sud de France, la création de la ligne 5, l'aide pour l'achat des vélos électriques, les pistes cyclables, les voies vertes, le bustram...

Certains de ces projets profiteront à notre commune comme la gratuité, le transport à la demande ou l'aide pour les vélos sans oublier l'accompagnement de 3M pour le réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée avec une circulation apaisée et l'étude de la ville 30.

Alors OUI au PDM 2032 car il correspond aux besoins de notre territoire métropolitain

Mais pour Saint-Drézéry se situant à 20 km de la ville centre et pourtant dans la métropole, elle fait office de parent pauvre sur les projets de déplacement de plus grande envergure.

Aussi, nous émettons des réserves à ce plan pour diverses raisons :

- La ville du 1/4h restera une utopie pour notre commune
- Le réseau cyclable ne sera pas réalisé vers Jacou
- La liaison vers Castries pour rejoindre le bus tram n'est pas évoquée dans le plan
- Pas de possibilité de rejoindre le collège de secteur en vélo (trop éloigné) ...

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable mais avec les réserves évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable avec réserves au Plan de mobilité 2032 de Montpellier Méditerranée Métropole
  - La ville du 1/4h restera une utopie pour notre commune
  - Le réseau cyclable ne sera pas réalisé vers Jacou
  - La liaison vers Castries pour rejoindre le bus tram n'est pas évoqué dans le plan
  - Pas de possibilité de rejoindre le collège de secteur en vélo (trop éloigné) ...
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## 18. FINANCES - Budget primitif 2024 – DM n°2

M. Lavie, adjoint aux finances, propose une décision modificative n°2 afin de corriger les crédits pour passer certaines opérations sur l'exercice 2024.

- Opération d'ordre pour l'avance de Vivian pour 103 600 €, chapitre 041
- Intérêt des emprunts, article 66111 : + 6000 €
- Rémunération personnel titulaire : + 14 000 €
- Opération d'ordre pour Travaux en régie : + 6000 €

La DM s'équilibre notamment par :

- Une augmentation des recettes des impôts de 20 000 €
- Un virement à la section d'investissement de 6 000 €
- Opération d'ordre pour l'avance de Vivian pour 103 600 €, chapitre 041

<b>34249</b>	<b>COMMUNE DE SAINT DREZERY</b>	<b>DM n°2 2024</b>
Code INSEE	Budget Commune	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 02 - BP 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	103 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 600,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 600,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>135 600,00 €</b>		<b>135 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative n°2 au BP 2024 annexée à la présente délibération
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21h35